

Demande d'une prime pour les élèves et étudiants de la Commune de Kayl Année scolaire 2018/2019

Subside forfaitaire

Une prime fixe est accordée aux élèves de l'enseignement secondaire, ainsi qu'aux élèves de l'enseignement secondaire technique :

- 45.-€ pour les élèves des classes de 7^e, 6^e et 5^e, ainsi que les élèves des classes de 7^e, 8^e et 9^e ;
- 65.-€ pour les élèves des classes de 4^e et 3^e, ainsi que les élèves des classes de 10^e et 11^e ;
- 100.-€ pour les élèves des classes de 2^e et 1^{re}, ainsi que les élèves des classes de 12^e, 13^e et 14^e.

Prime de mérite

Une prime de mérite est accordée aux élèves de l'enseignement secondaire, ainsi qu'aux élèves de l'enseignement secondaire technique ayant obtenu un pourcentage d'au moins 70% (=42) de la moyenne générale annuelle.

Cycle d'études	Pourcentage	Prime
Cycle inférieur 7 ^e	77,50% (=46,5)	45.-€ + 10.-€ par % au-delà
Cycle inférieur 6 ^e , 5 ^e et 8 ^e , 9 ^e	75% (=45)	45.-€ + 10.-€ par % au-delà
Cycle moyen 4 ^e , 3 ^e et 10 ^e , 11 ^e	72,50% (=43,5)	65.-€ + 10.-€ par % au-delà
Cycle supérieur 2 ^e , 1 ^{re} et 12 ^e , 13 ^e , 14 ^e	70% (=42)	100.-€ + 10.-€ par % au-delà

Les résultats de l'examen final seront pris en considération pour les classes dont le succès dépend de l'examen final.

Prime unique

Une prime d'encouragement unique de 75.-€ est accordée aux apprentis, travaillant sous contrat et touchant une indemnité mensuelle, sous condition d'avoir obtenu le certificat D.A.P. (Diplôme d'Aptitude Professionnelle) ou pouvant présenter un certificat C.C.P. (Certificat de Compétence Professionnelle), ou un certificat C.A.T.P.

Subside pour les études postsecondaires

Un subside de 250.-€ est accordé aux étudiants ayant passé avec succès et à plein temps les cours d'études supérieures ou universitaires. Sont à considérer comme études universitaires ou supérieures :

- les études universitaires ;
- les études para-universitaires ;
- les études supérieures non universitaires ;
- toutes autres études supérieures reconnues comme telles par le Ministère de l'Éducation nationale.

Un subside ne sera accordé en principe que pendant la durée normale des études, c'est-à-dire jusqu'à l'obtention du diplôme final dans une première discipline choisie, et éventuellement lors d'une spécialisation dans cette discipline.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

Grand-Duché de Luxembourg

Adresse postale : B.P.56 L- 3601 Kayl Téléphone : 56 66 66 - 370

Fax : 56 66 66 - 525 Email : scolaire@kayl.lu Site Internet : www.kayl.lu

SUBSIDE FORFAITAIRE		←
PRIME DE MÉRITE		←
PRIME UNIQUE RÉSERVÉE AUX APPRENTI(E)S		←
SUBSIDE POSTSECONDAIRE		←

Cocher une des cases correspondantes (voir explications au verso)

NOM	Prénom
Rue et Numéro	C.P. - Localité
Date de naissance	N° Téléphone / Gsm
Adresse mail:	

Nom de l'école fréquentée	
Adresse de l'école fréquentée	
Orientation / Genre d'études	
Classe / Année accomplie	Trimestres / Semestres accomplis
Entreprise-formatrice (seulement pour les apprentis travaillant sous contrat) :	

Numéro de compte IBAN	Banque
Titulaire du compte	

À remplir par le représentant légal, si l'élève demandeur est mineur	
NOM	Prénom
Rue et Numéro	C.P. - Localité

À ajouter au présent formulaire : copie(s) des bulletins scolaires de l'année 2018-2019 TOUT FORMULAIRE INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDÉRATION (si les bulletins scolaires sont délivrés <u>après</u> le 11 octobre 2019, veuillez nous informer à l'avance!)
--

Réservé à l'administration communale :
--

Je soussigné certifie que mes déclarations ainsi que les pièces justificatives présentes sont véritables.

Kayl / Tétange, le

2019

Signature du demandeur

En cas de mineur --> Signature du représentant légal

À remettre au Service scolaire : 4, rue de l'Hôtel de Ville, 2e étage avant le 11 octobre 2019
